

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Cranoly
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Dallier, M. Monany



Délibération n° 12-02 du 20 mars 2025

CONVENTION AVEC LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS SUR LES MODALITÉS DE GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR LA PÉRIODE 2025-2027

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les expulsions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Vu la convention de délégation de la gestion du fonds de solidarité logement par le département à la CAF approuvée par la commission permanente du 21 janvier 2021 et prolongée par avenant adopté par la commission permanente du 7 décembre 2023,

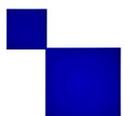
Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité logement qui entre en vigueur en 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le souhait du Département d'internaliser la gestion financière et comptable du FSL et donc d'assurer le paiement des aides du FSL à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité de définir les modalités de gestion transitoires relatives aux aspects comptables et financiers du FSL dans l'objectif d'assurer la continuité de l'activité du FSL,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le versement à la CAF de la Seine-Saint-Denis des frais de gestion d'un montant de 52 500 euros pour l'année 2025 ;
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la CAF sur les modalités de gestion financière et comptable du fonds de solidarité logement consécutives à l'internalisation en date du 1^{er} janvier 2025 de la gestion comptable et financière du FSL, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.